

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/48

Le DEUX SEPTEMBRE de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Patricia COGNET, Marie GAILLARD, Corinne LACOSTE, Sandra MARFAING, Catherine REMIGY

MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Benoît COUTURIER à M. Christian BERNIAC, Mme Mireille CAROLI à Mme Véronique HAITCE, Mme Virginie CORMERAIS à M. Laurent ZANDONA

Date de convocation : 27 août 2026

Secrétaire de séance : Mme Patricia COGNET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Délibération autorisant le transfert de Pool Routier, programme 2022-2024 de la commune de Goyrans au profit de la commune de Rebigue.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier 2022-2024 ne sera pas intégralement consommée par notre commune.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de reverser la somme de 21 500 € HT, soit 11 018,75 € de subvention, sur le programme Pool Routier de la commune de Rebigue.

La commune de Rebigue percevra donc 11 018,75 € de subvention pour un montant de travaux de 16 027,27 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reverser la somme de 21 500 € HT au profit de la commune de Rebigue.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 2 septembre 2026.

Fait à Goyrans, le 2 septembre 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans